

Maître d'Ouvrage : **GRENOBLE HABITAT**
44, Avenue Marcelin Berthelot
CS 82625
38036 GRENOBLE

REGLEMENT DE CONSULTATION

(R.C.)

Département : **ISERE**

Commune : **GRENOBLE**

Programme : **Construction de 147 logements et 6 commerces composé de 4 bâtiments A, B1, E et G comprenant 60 logements locatifs sociaux et de 4 bâtiments B2, C, D et F comprenant 87 logements en accession.**

Opération : **LIBRE COURS – BATIMENTS A, B1, B2, C, D, E, F et G**

LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :
Le 25 Février 2019 A 16 H

Adresse remise des candidatures : <http://www.marches-securises.fr>

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Grenoble Habitat, lance une consultation pour la construction de 147 logements et 6 commerces sis cours de la Libération et du Général de Gaulle à GRENOBLE.

ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sur la base d'une

PROCEDURE CONCURENTIELLE AVEC NEGOCIATION – PHASE CANDIDATURES

Il s'agit d'une procédure en deux temps :

- 1- Remise des candidatures
- 2- Remise d'une offre technico-financière par les candidats sélectionnés à l'issue de la 1ère phase.

Le Maître d'Ouvrage a fait connaître par voie de presse son intention de réaliser la présente consultation.

Chaque entreprise intéressée peut proposer des candidatures en conformité avec le présent R.C.

Les entreprises peuvent participer aux consultations par marchés séparés pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET

3.1 - Les intervenants techniques

a) La Maîtrise d'œuvre :

ARCHITECTES :

Pour les bâtiments C D E F: SCP GRANGE SCRITTORI
42 Quai de France
38000 GRENOBLE
Tel 04 76 56 22 22 - Mail c.verdier@scp-ara.com

Pour les bâtiments A B1 B2 G : AMPLITUDE Architectes
10Ter Boulevard Gambetta
38000 GRENOBLE
Tel 04 76 12 25 84 - Mail f.david@amplitude-architectes.com

BET STRUCTURE :

Pour les bâtiments C D E F: BSI
7, Allée du Pérou 38610 GIERES
Tel 04 76 56 08 09 - Mail contact @scopbsi.fr

- Pour les bâtiments A B1 B2 G : CEBEA**
15 avenue du général Champon
38000 GRENOBLE
Tel 04 76 87 51 25 - Mail n.bourret@cebea.fr
- BET VRD :** **SINEQUANON**
31 r Normandie Niemen
38130 ECHIROLLES
Tel 04 76 23 33 36 - Mail c.dedavide@sinequanon4.fr
- BET CVS :** **CET**
47 chemin des taillat
38240 MEYLAN
Tel 04 76 41 74 30 – Mail d.thevenon@be-cet.fr
- BET Electricité :** **CET**
47 chemin des taillat
38240 MEYLAN
Tel 04 76 41 74 30 – Mail f.vincent@be-cet.fr
- ECONOMISTE :** **ESEB**
7 rue de La Poste
38170 SEYSSINET-PARISSET
Tel 04 76 96 68 46 - Mail s.teiller@eseb.fr
- BET GEOTECHNIQUE :** **EQUATERRE**
24 Rue Lamartine
38320 EYBENS
Tel 04 56 38 13 32 - Mail sud-est@equaterre-geotechnique.fr
- BET PAYSAGE :** **ERANTHIS**
10 rue Terraille
69001 LYON
Tel 04 78 27 23 63 - Mail f.derobert@eranthis.eu
- BET THERMIQUE :** **CANOPEE**
47 chemin des taillat
38240 MEYLAN
Tel 04 76 89 08 95 - Mail a.beaugeard@be-canopee.fr
- BET ACOUSTIQUE :** **ECHOLOGOS**
24 boulevard de la chantourne
38700 LA TRONCHE
Tel 04 76 89 36 63 - Mail grenoble@echologos.com

b) Le Contrôle technique

La mission de contrôle technique est assurée par :

SOCOTEC
1 rue du Docteur Pascal
CS 50289
38434 ECHIROLLES
Tél : 04 76 22 34 45 - Mail nicolas.raso@socotec.com

c) La Coordination S.P.S.

La mission de coordination S.P.S. de niveau 1 est assurée par :

MBM Coordination
3A boulevard de la chantourne
38700 LA TRONCHE
Tel 04 76 42 19 64 - Mail p.doguet@mbmcoordination.fr

d) la Coordination des travaux

La mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination sera assurée par :

SINEQUANON
31 r Normandie Niemen
38130 ECHIROLLES
Tel 04 76 23 33 36 – Mail b.gremen@sinequanon4.fr

3.2 - Nature des travaux

Grenoble Habitat, consulte pour la Construction de 147 logements et 6 commerces composé de 4 bâtiments A, B1, E et G comprenant 60 logements locatifs sociaux et de 4 bâtiments B2, C, D et F comprenant 87 logements en accession.

3.3 - Lieu des travaux

Bâtiment A	:	145 rue des Alliés à Grenoble
Bâtiment B1	:	75 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment B2	:	77 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment C	:	81 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment D	:	83 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment E	:	85 Cours de la Libération et du Général de Gaulle à Grenoble
Bâtiment F	:	12 Chemin Meney à Grenoble
Bâtiment G	:	10 Chemin Meney à Grenoble

3.4 - Période d'exécution et délai d'exécution

A ce jour, les ordres de service de préparation de chantier sont prévus le 2^{ème} trimestre 2019.

Les délais d'exécution sont fixés par le Maître d'Ouvrage et figurent au CCAP, titre A, article 4.1. et suivants.

3.5 - Décomposition en lots

Les travaux sont répartis en 14 lots

Les entreprises pourront répondre à l'un ou l'autre des îlots ou aux deux.

N° LOT	DESIGNATION	Ilôt Nord						Ilôt Sud	
		Bât A	B1	B2	C	F	G	Bât D	E
02	GROS ŒUVRE – ETANCHEITE TYPE VOLCLAY								X
03	ETANCHEITE – TERRASSES ACCESSIBLES INACCESSIBLES ET VEGETALISEES								X
04	FAÇADES - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ET ENDUIT								X
05	FAÇADES - OSSATURE BOIS, ISOLATION ET BARDAGES								X
10	PORTES DE GARAGES								X
12	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS								X
13	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS								X
14	CHAPES								X
15	CARRELAGES - FAÏENCES - SOLS SOUPLES								X
16	REVÊTEMENTS DE SOLS STRATIFIÉS								X
17	PEINTURES INTÉRIEURES								X
18	ASCENSEURS								X
19	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES								X
21	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE								X

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du Dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titre A (Janvier 2019) et Titre B (édition 2006)
- PGCSPPS établi par MBM COORDINATION
- Plannings DCE des travaux
- la charte chantier vert annexée au CCAP
- Notice de chantier
- Plan de situation

Ces éléments succincts de présentation de l'opération et de son cadre d'intervention seront complétés en seconde phase par un DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES COMPLET intégrant notamment PLANS DCE, CCTP, DPGF, étude de sols...

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la remise des plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation

Les renseignements techniques sur ce dossier sont à demander aux différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

Pour tous renseignements d'ordre administratif vous pouvez vous adresser au représentant du Maître d'Ouvrage :

GRENOBLE HABITAT

44 Avenue Marcelin Berthelot – CS 82625 - 38036 GRENOBLE
(Assistante : Mme Marilyne CHRISTOPHE)
Tél. : 04 76 33 59 42 - Fax : 04 38 49 09 98

4.4 - Modalités de retrait des dossiers de consultation

Vous pourrez vous procurer ces dossiers par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Vous voudrez bien établir votre candidature sur la base des conditions économiques fixées au C.C.A.P. titre A, article 3.2. Son délai de validité sera de 180 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES

1°) Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit fournir cette déclaration sur l'honneur.

Commentaire : Cette déclaration est présente dans votre DC1. Il n'est pas nécessaire de fournir une autre déclaration si vous fournissez un DC1.

Nous attirons votre attention sur le point suivant : par cette déclaration, vous attestez que vous vous ne trouvez pas dans une situation vous interdisant de répondre à une consultation ayant pour l'objet l'attribution d'un marché public. Vous attestez notamment :

- Que votre société n'est pas soumise à une procédure de liquidation judiciaire,
- Que vous ne faites pas l'objet d'une faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer,
- Que votre société, placée en redressement judiciaire, est habilitée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (la période d'observation couvre bien la durée prévisible d'exécution du marché de conception-réalisation).

2°) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

3°) Déclaration indiquant les moyens techniques (matériel et outillage), les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les trois dernières années.

*Commentaire : Il s'agit des moyens généraux de votre entreprise, et non spécifiquement des éléments liés à l'offre.
Les moyens peuvent être indiqués sur papier libre ou dans le formulaire DC2.*

4°) Présentation détaillée de références de travaux exécutés au cours des cinq dernières années, **faisant ressortir des opérations d'ampleur et de nature similaires au projet appuyées d'attestations de bonne exécution**

5°) Les attestations d'assurances RC et décennale couvrant le ou les lot(s) concerné(s) par la candidature.

6°) Les certificats de qualification (Qualibat -ex. OPQCB-) ; Qualifelec, F.N.T.P.) en cours de validité (datant de moins d'un an) relatif aux travaux pour lesquels vous remettez une candidature

7°) En outre, pour chaque sous-traitant présenté,

Le candidat devra joindre une déclaration de sous-traitance comportant les signatures originales du candidat et du sous-traitant et indiquant :

- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- la nature et le montant des prestations sous-traitées (*joindre le devis du sous-traitant*) ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer.

Le sous-traitant doit attester sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 et 48 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 concernant les interdictions de soumissionner.

Le sous-traitant doit joindre les mêmes justificatifs de candidature que le candidat : chiffres d'affaires, effectifs moyens, références, assurances.

Réponse en entreprise générale ou groupement

Les réponses Tous Corps d'Etat en entreprise générale ou groupements ne sont pas admises.

ARTICLE 7 - VARIANTES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif ; ils sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Oeuvre.

7.1 - Variante proposée par le Maître d'Oeuvre

Les candidats sont tenus de répondre aux variantes éventuelles prévues par le descriptif.

7.2 - Variante proposée par le candidat

Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront (le cas échéant), proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le CCAP. Ces performances devront être justifiées par tous documents.

Pour toutes ces variantes, l'entreprise doit mentionner clairement les incidences de ces variantes sur les autres lots. De plus, les études complémentaires induites par ces variantes sont à charge de l'entreprise.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Les règlements relatifs au(x) marché(s) à intervenir seront effectués conformément aux clauses contenues dans le C.C.A.P.

ARTICLE 9 – CRITERE DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les critères de sélection retenus sont les suivants :

- Capacités financières, professionnelles et techniques, organisation de l'équipe
- Références sur des opérations de nature et d'ampleur équivalentes

Après examen des dossiers des candidats sur la base des critères de sélection définis ci-avant, le maître d'ouvrage, arrête la liste des candidats admis à participer. Les candidatures seront retenues à titre provisoire en attendant que les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 10 – PHASE DE NEGOCIATION

Après examen des dossiers des candidats sur la base des critères de sélection définis à l'article 9, le maître d'ouvrage arrête la liste des candidats admis à remettre une offre et un dossier de consultation comportant les éléments nécessaires à l'élaboration d'une offre financière et technique leur sera remis.

La remise du dossier de consultation interviendra **début mars 2019** et il sera demandé une remise d'offres **10 jours** après sélection des candidats admis à la 2^{ème} phase (remise de l'offre).

A l'issue de la remise des offres, une phase de négociation pourra alors être engagée avec les candidats.

ARTICLE 9 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Pour des raisons liées à l'optimisation de l'organisation de chantier, le Maître d'ouvrage attribuera les marchés de la manière suivante : (voir tableau ci-après) :

N° LOT	DESIGNATION	Ilôt Nord Bât A B1 B2 C F G 107 logements					Ilôt Sud Bât D E 40 logements		Conditions d'attribution
02	GROS ŒUVRE – ETANCHEITE TYPE VOLCLAY	X							1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
		X					O		
03	ETANCHEITE – TERRASSES ACCESSIBLES INACCESSIBLES ET VEGETALISEES	X							1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
		X					O		
04	FAÇADES - ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ET ENDUIT	X							1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
		X					O		
05	FAÇADES - OSSATURE BOIS, ISOLATION ET BARDAGES	X							1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
		X					O		
10	PORTES DE GARAGES	X							1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud
		X					O		
12	CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	X					O	1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud	
13	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	X					O	1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud	
14	CHAPES	X					O	1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud	
15	CARRELAGES - FAÏENCES - SOLS SOUPLES	X					O	1 attributaire ilôt Nord 1 attributaire ilôt Sud	

16	REVÊTEMENTS DE SOLS STRATIFIÉS	X		1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire îlot Nord 1 attributaire îlot Sud
		X	O	
17	PEINTURES INTÉRIEURES	X	O	1 attributaire îlot Nord 1 attributaire îlot Sud
18	ASCENSEURS	X		1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire îlot Nord 1 attributaire îlot Sud
		X	O	
19	ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	X		1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire îlot Nord 1 attributaire îlot Sud
		X	O	
21	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	X		1 seul attributaire pour l'ensemble Ou 1 attributaire îlot Nord 1 attributaire îlot Sud
		X	O	

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté d'attribuer les 2 marchés à la même structure en fonction des conditions d'attribution.

Compte tenu des indications ci-dessus, les entreprises devront remettre des offres correspondant au périmètre des attributions prévues par le Maître d'Ouvrage.

Le Maître d'Ouvrage choisira librement la ou les offres qu'il jugera les plus intéressantes, selon les critères suivants :

- la valeur technique de l'offre : 20 %
- le délai d'exécution proposé quand il n'est pas celui défini par le calendrier général d'exécution : 10 %
- le prix des prestations H.T. : 70 %

En cas de discordance au niveau du prix constatée dans une offre, les indications relatives au montant TTC portées en lettres sur la soumission prévaudront sur toutes autres indications de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il ne sera pris en considération pour le jugement de l'offre que celui porté dans la soumission.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 12 - REMISE DES CANDIDATURES

Votre proposition devra être parvenue par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr **AVANT le 25 février 2019 à 16 heures.**

ARTICLE 13 - PASSATION DES MARCHES

A la suite de cette consultation, GRENOBLE HABITAT passera des marchés en lots séparés.

Les travaux seront soumis :

- au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) Titres A et B inclus au dossier de consultation
- au Cahier des Clauses Techniques Générales, édition Octobre 1998

Les documents visés ci-dessus et non inclus au Dossier de consultation peuvent être consultés chez le Maître d'œuvre ou chez GRENOBLE HABITAT.